

**Concours des journalistes et communicateurs agroalimentaires de l'année  
Prix Moïse-Cossette 2025**

**RÈGLEMENT**

1. Le prix Moïse-Cossette est un concours de journalisme et de communication dans le domaine agroalimentaire. Le jury évaluera la qualité de l'information, l'effort de communication, la qualité du français ainsi que l'originalité et la pertinence du sujet des œuvres soumises.
2. Ce règlement concerne tous les prix, à l'exception du Prix étudiant de rédaction agricole, lequel a sa propre fiche de règlement.
3. Tout candidat peut soumettre lui-même une ou plusieurs œuvres dont il est l'auteur. Chaque organisme peut mettre en nomination un ou des candidats pour l'obtention d'un des prix, tout comme n'importe quel candidat peut soumettre le texte d'un collègue, à condition d'en acquitter les frais d'inscription.
4. Les catégories établies pour l'édition 2025 du concours sont :
  - Actualité
    - Format court
    - Format long
  - Article de vulgarisation
  - Portrait d'individu ou d'entreprise
  - Série de textes ou dossier
  - Chronique
  - Prix étudiant de rédaction agricole
  - Prix coup-de-coeur « Marc-Alain-Soucy »

Les détails relatifs à chacune des catégories sont :

- Actualité : Texte ou reportage audiovisuel informatif sur un sujet d'actualité agricole ou agroalimentaire.
  - Format court (maximum 650 mots) - un seul texte par entrée. Prix : une bourse de 350 \$
  - Format long (plus de 650 mots) - un seul texte par entrée. Prix : une bourse de 350 \$
- Article de vulgarisation : Texte ou reportage qui rend accessible à la communauté agricole la compréhension d'un sujet agricole ou agroalimentaire. L'article de vulgarisation ne couvre pas un sujet d'actualité, rédigé par un média ou une entreprise - un seul texte par entrée. Prix : une bourse de 350 \$.
- Portrait d'individu ou d'entreprise : Portrait d'individu, de famille ou d'entreprise agricoles ou agroalimentaires (inclut les reportages à la ferme) - un seul texte par entrée. Prix : une bourse de 350 \$
- Série de textes ou dossier : Ensemble de textes sur un sujet agricole ou agroalimentaire commun, unis de manière cohérente - minimum de deux articles. Il s'agit de la seule catégorie de prix dans laquelle on peut soumettre plus d'un article par entrée. Par « série », on entend une série d'un maximum de cinq articles regroupés par un thème ou un sujet commun, développés avec un angle différent pour chaque article. Par « dossier », on entend une série d'articles publiés en une seule fois (donc même publication papier ou même jour de publication en ligne pour l'ensemble des textes qui constituent le dossier). Prix : une bourse de 350 \$
- Chronique : Texte d'opinion sur un sujet agricole ou agroalimentaire qui est publié à intervalle régulier. Prix : une bourse de 350 \$

- Prix étudiant de rédaction agricole : Texte d'actualité, d'opinion ou de vulgarisation sur un sujet agricole et /ou agroalimentaire. Le texte doit avoir été publié dans un média scolaire et avoir été rédigé par une personne étudiant dans un programme de journalisme ou d'agriculture. (Voir les règles spécifiques au prix étudiant.)
  - Prix coup-de-cœur « Marc-Alain-Soucy » (ne requiert pas d'inscription) : Ce prix vise à récompenser un article qui reflète les qualités de cœur de Marc-Alain Soucy et se démarque par ses qualités journalistiques, tout en n'ayant pu être récompensé dans une autre catégorie des prix Moïse-Cossette. Ce sont les juges qui déterminent les critères selon lesquels un texte peut être choisi pour ce prix. Prix : une bourse de 200 \$
5. Deux textes peuvent être soumis, par catégorie, pour chaque candidat. (Voir le règlement pour le prix étudiant.)
  6. Pour être admissible, l'œuvre soumise a été publiée ou diffusée entre le 1er août 2024 et le 31 juillet 2025.
  7. Le conseil d'administration de l'ACRA détermine le nombre de catégories du prix Moïse-Cossette, le ou les types de textes acceptés dans chacune des catégories, les critères d'évaluation pour chacune des catégories et les montants des bourses y étant rattachées.  
  
Il n'y a qu'un seul lauréat par catégorie, c'est-à-dire pas de lauréats *ex æquo*. Toutefois, le jury peut nommer des finalistes dans chacune des catégories.
  8. Seuls les textes originaux sont admissibles au concours. En conséquence, les traductions, adaptations et réécritures de textes, etc. ne seront pas retenues par le jury.
  9. Des frais d'inscription membre ou non-membre sont exigés pour chaque œuvre soumise. Le tarif membre s'adresse à l'auteur qui est membre en règle de l'ACRA au moment de la parution ou de la diffusion de l'œuvre en question. Le conseil d'administration de l'ACRA fixe chaque année le montant de ces frais. (Voir le règlement pour le prix étudiant.)
  10. Chaque œuvre est envoyée à l'ACRA en version électronique, accompagnée des frais d'inscription, et doit être reçue au plus tard le 10 septembre 2025 à 23h59. Il est à noter que le jury se réserve le droit de recatégoriser une oeuvre s'il le juge pertinent.
  11. Pour qu'une catégorie d'œuvres soit soumise à l'évaluation par le jury, il devra y avoir un minimum de trois œuvres à étudier dans cette catégorie. Si le nombre minimum n'est pas atteint, les auteurs seront avisés et remboursés.
  12. Le jury est composé d'au moins trois personnes nommées annuellement par le conseil d'administration de l'ACRA et correspondant à l'un ou l'autre des profils suivants :
    - un journaliste de la presse dite générale (actif ou retraité);
    - un journaliste de la presse spécialisée agricole ou agroalimentaire (retraité);
    - un journaliste de la presse spécialisée non agricole ou agroalimentaire (actif ou retraité);
    - une personne provenant d'une entité/association/institution scolaire agricole ou agroalimentaire provinciale (actif ou retraité);
    - toute personne jugée apte à exercer la fonction de jury par le C.A. de l'ACRA;
    - un ou deux membres de l'ACRA, agissant conjointement à la présidence du jury. Ce dernier ou ces derniers ne doivent avoir aucun lien direct avec une entreprise de presse agroalimentaire; ils ne sont pas admissibles au concours.
 (Voir le règlement pour le prix étudiant.)
  13. Les décisions du jury sont finales et sans appel. Au cours d'une année donnée, le jury peut, pour un motif qu'il juge valable, décider de ne pas attribuer une ou plusieurs des bourses mentionnées à l'article 4 du présent règlement.

14. La liste des finalistes sera publiée d'ici le 20 octobre 2025 et les gagnants seront annoncés lors de la remise officielle des prix en novembre 2025.
15. En s'inscrivant au concours, le candidat s'engage, s'il est choisi comme lauréat pour une des catégories :
  - à accepter de participer à un événement de promotion du prix Moïse-Cossette dans l'année qui suivra la remise du prix, si le conseil d'administration de l'ACRA le lui demande; et
  - à faire une courte présentation de son œuvre primée dans le cadre de cet événement de promotion, si le conseil d'administration de l'ACRA le lui demande.

Révisé en juin 2025.